

Mozambique. La délégation portugaise est convaincue que les renseignements et les conclusions que contient le rapport du Secrétaire général en ce qui concerne les difficultés rencontrées par le Mozambique permettront aux Etats Membres d'évaluer les effets négatifs qu'aura sur l'économie du Mozambique l'application des sanctions et de fournir à ce pays une assistance

appropriée, par des voies bilatérales ou multilatérales. Le Gouvernement portugais accorde déjà au Mozambique une assistance bilatérale et appuiera pleinement toutes mesures d'assistance prises par le Conseil.

La séance est levée à 13 heures.

1997^e séance

Lundi 10 mai 1976, à 11 h 15.

Président : M. Siméon AKE (Côte d'Ivoire).

E/SR.1997

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance au Mozambique (suite) [E/5812 et Add.1]

1. M. LINDENBERG SETTE (Brésil) dit que le Gouvernement de la République populaire du Mozambique, qui doit résoudre non seulement les difficultés qui assaillent d'ordinaire un pays en développement, mais encore les problèmes propres à un pays qui accède à l'indépendance après avoir combattu pendant 10 ans pour sa liberté, a néanmoins pris à l'égard de la Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, des mesures qui ont eu de graves répercussions sur l'économie mozambicaine. Il importe au plus haut point que la communauté internationale soutienne une telle prise de position. En conséquence, le Gouvernement du Brésil, s'inspirant des dispositions de la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, est prêt à fournir, dans la mesure de ses possibilités, toute l'aide qui pourrait lui être demandée sur les plans financier, technique et matériel et à s'aligner sur la ligne de conduite que le Conseil économique et social décidera d'adopter sur le plan international.

2. M. RAE (Canada) estime que le rapport établi par la Mission envoyée par le Secrétaire général au Mozambique (voir E/5812 et Add.1) s'avérera extrêmement utile aux gouvernements lorsqu'ils mettront sur pied un programme coordonné d'aide au Mozambique. Lors de leur réunion à Kingston (29 avril-6 mai 1975), les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth ont approuvé à l'unanimité l'envoi immédiat de fonds de secours au Gouvernement du Mozambique, de façon à aider celui-ci à prendre des sanctions contre la Rhodésie du Sud, et ont appuyé la création par l'Organisation des Nations Unies, conformément aux Articles 45 et 50 de la Charte des Nations Unies, d'un programme d'assistance au Mozambique. Depuis, le Comité des sanctions du Commonwealth a décidé qu'un programme technique spécial destiné au Mozambique devait être institué par l'intermédiaire du Fonds de coopération technique du Commonwealth. Le 30 avril 1976, le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada a annoncé que son gouvernement, s'inspirant de la décision de la réunion des pays du Commonwealth et de la résolution 386

(1976) du Conseil de sécurité, octroierait au Gouvernement du Mozambique des subventions au titre de l'aide alimentaire, jusqu'à concurrence de 3 millions de dollars canadiens. Les frais d'expédition, ainsi que d'autres frais connexes, seront couverts par ces subventions. Le Canada pourra fournir des denrées alimentaires : blé, farine de froment, lait écrémé en poudre, poisson, haricots, huile de colza et poudre d'œufs, dont certaines, selon le document E/5812, seraient nécessaires de toute urgence.

Organisation des travaux

3. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil), évoquant la question de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, rappelle que le Conseil avait prévu d'examiner, lors de la séance en cours, ses mécanismes subsidiaires, les accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, le règlement intérieur des commissions techniques et enfin la liste des organes subsidiaires qui reçoivent des comptes rendus de séance.

4. A propos des négociations relatives à un accord concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international de développement agricole (FIDA), M. Cordovez annonce que le Secrétaire général a convoqué une conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Rome les 10 et 11 juin 1976, et qui devrait en principe créer une commission préparatoire habilitée à négocier un accord régissant les relations du FIDA et de l'ONU. En conséquence, il incombera au Conseil de nommer les membres du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales qui devra conclure un accord avec le FIDA. Le Conseil pourrait également souhaiter examiner la question des dispositions à prendre en vue de la négociation.

5. S'agissant des points 2, 10 et 11 de l'ordre du jour, M. Cordovez précise que le Yémen a fait savoir au Secrétariat qu'il aurait souhaité se porter auteur des projets de résolution E/L.1715, E/L.1711 et E/L.1712, mais que des raisons indépendantes de sa volonté l'en avaient empêché.

La séance est levée à 11 h 35.